

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SED-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et l'art L 712-2 ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Katia DAGO**, Responsable administrative et financière du Service d'Enseignement à Distance (SED), en matière de dépenses, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 30 000 € HT au titre du CF 961-01 :

1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 2 : Pour la signature des ordres de recouvrement (factures de ventes et ordres de reversement), délégation de signature est donnée à **Madame Katia DAGO**, Responsable administrative et financière du Service d'Enseignement à Distance (SED), à hauteur de 300 000€.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Katia DAGO**, Responsable administrative et financière du Service d'Enseignement à Distance (SED), à effet de signer les décisions d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED ;

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 septembre 2022

Notifié le : 05/10/2022

Publié le : 05/10/2022

La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER

